



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-117-DE
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception en préfecture : 18/05/2026
PUBLIÉ LE 18 MAI 2026

N°2026-117

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 23 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

INSTALLATION DE DEUX CÂBLES À HAUTE TENSION SOUTERRAINS ET RACCORDEMENT AU POSTE DE LIVRAISON DE LA STATION DE GÉOTHERMIE PAR ENEDIS SUR LA PARCELLE AE 270 SITUÉE AU 103, BOULEVARD DE STALINGRAD SOUS LE STADE RENÉ ROUSSEAU

Rapporteur : Mme Céline THÉOPHILE

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, M. MESNAGER, Mme BERTRAND, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme DE OLIVEIRA, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M. LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, M. GUINTRAND

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme KEITA-GASSAMA, Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF), Mme CARPE (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme DEISS (donne procuration à Mme CASTELLAR), M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme SANZ (donne procuration à M. NGANDE), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), M. LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M. LEGER), Mme GARCIA (donne procuration à M. GUINTRAND)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1104 et 1110 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} Commission Cadre de vie, environnement, mobilités et sécurité, émis lors de sa séance du 20 avril 2026 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} Commission Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance du 22 avril 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre d'un important projet public, concernant le développement du réseau de chauffage urbain de géothermie à l'ouest de la Commune, une nouvelle centrale ainsi que son puits géothermal ont été construits par l'Établissement Public Campinois de Géothermie (E.P.C.G.), sur le site du Stade René Rousseau situé au 103, boulevard de Stalingrad (référence cadastrale : AE 271).

Sur la parcelle AE 270, propriété de la Commune à la même adresse, sous le stade René Rousseau, ENEDIS souhaite installer sur le site, deux câbles souterrains haute tension, pour alimenter le poste de livraison de la station de géothermie, sur une longueur de 38 mètres.

ENEDIS souhaite y accéder avec ses agents ou ses sociétés accréditées, pour la construction, l'entretien et la maintenance de cet ouvrage électrique (y compris en cas d'urgence), par une convention de servitude annexée à la présente.

La convention de servitude sera à titre gratuit.

Après en avoir délibéré,

094-219400173-20260513-2026-117-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser l'occupation de la parcelle AE 270 située au 103, boulevard de Stalingrad, sous le stade René Rousseau, pour l'installation de deux lignes à haute tension pour le raccordement au poste de livraison de la station de géothermie, au profit de la société ENEDIS ou ses sociétés accréditées,

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention de servitude à titre gratuit du domaine public communal entre la Commune et la société ENEDIS ou ses entreprises accréditées,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tout document qui en sera la suite ou la conséquence.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Catherine MUSSOTTE-
GUEDJ